MAUBEC

ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
Portant réglementation de la circulation
IBIZA RIDER – 2ème édition
12/09/2025
A122/25

.....

Vu le Maire de la Commune de MAUBEC,
Vu les articles L.2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,
Vu le Code de la route,
Vu la manifestation organisée par la commune sous l'appellation IBIZA RIDER – 2ème édition, prévue le vendredi 12 septembre 2025 de 18h00 à minuit sur le site de l'aire de loisirs sis Grande Rue – 84660 MAUBEC,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la protection du public, des participants et des usagers,

ARRETE

Article 1 – Autorisation :

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation précitée, le stationnement et la circulation sur le parking du stade - Grande Rue à Maubec seront interdits le vendredi 12 septembre 2025 à compter de 08 heures jusqu'au samedi 13 septembre 2025 à 01 heures 30. (**Voir plan annexé**).

Implantation de la manifestation sur l'aire de loisirs pour la soirée du vendredi 12 septembre 2025 à compter de 18heures 00 jusqu'au samedi 13 septembre 2025 à minuit.

Mettre en place un dispositif de sécurisation du site en adéquation avec le plan Vigipirate dont le niveau sur l'ensemble du territoire nationale est « ***Vigipirate - Urgence Attentat*** ».

Article 2 – Circulation – Signalisation :

La circulation et le stationnement sur le parking du stade Louis Ritou seront interdits.
Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers et riverains par la pose de panneau indicateur ainsi que du présent arrêté.
Durant la manifestation, toutes les zones initialement accessibles aux véhicules devront être fermées à la circulation à minima par des barrières de sorte qu'aucun véhicule ne puisse pénétrer au sein du dispositif.
L'accès sera facilité aux ambulances, véhicules de médecin, de police et de gendarmerie et les pompiers.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires. La pose de matériels et la signalétique correspondante seront mises en place par le service technique de la commune.

MAIRIE DE MAUBEC
450 Grande Rue – 84660 MAUBEC
Tél. : 04.90.76.92.09
Courriel : contact@mairiemaubec-luberon.fr

MAUBEC

Article 4 – Points Particuliers :

- Parking Ouest Salle des Fêtes :

L'accès au parking Ouest salle des fêtes sera interdit au public car réservé à l'organisation et aux services de secours.

- Contenant en Verre :

Lors de la manifestation, la détention et le transport de bouteilles et autres récipients en verre contenant des boissons y compris dans des sacs ou dissimulés par tout autre moyen sont interdits sur l'ensemble de l'aire de Loisirs.

Article 5 – Application :

Le présent arrêté sera applicable uniquement pour la période du vendredi 12 septembre 2025 - 08 heures 00 au samedi 13 septembre 2025 – 01 heures 30 dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 – Mise en œuvre :

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.
Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7 :

Le secrétaire général de la commune de Maubec, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les Services Municipaux et la Police municipale de Maubec sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 09 septembre 2025

L'Adjoint au Maire - Philippe STROPPIANA

Mairie de Maubec
84 660

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

MAIRIE DE MAUBEC
450 Grande Rue – 84660 MAUBEC
Tél. : 04.90.76.92.09
Courriel : contact@mairiemaubec-luberon.fr

MAUBEC

ANNEXE 1
A122/25

Zone de la manifestation
IBIZA RIDER 2025

Zone bleutée : Manifestation

▌Accès fermés aux véhicules

MAIRIE DE MAUBEC

450 Grande Rue – 84660 MAUBEC

Tél. : 04.90.76.92.09

Courriel : contact@mairiemaubec-luberon.fr